



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026388

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Objet : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RESIDENCE ANGELIKA ELEGANTE – RUE DES LILAS

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande en date du 11 mai 2026 de la société FDI HABITAT – 501 rue Georges Méliès 34078 MONTPELLIER qui a sollicité d'interdire l'arrêt et le stationnement, sur l'emplacement réservé à la collecte des ordures ménagères, rue des lilas à Aigues-Mortes, face au numéro 225,

Considérant qu'il convient de réglementer l'arrêt et le stationnement,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Lieu :

Afin de permettre la collecte des ordures ménagères de la résidence ANGELIKA ELEGANTE sise rue des lilas, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits :

- **Sur l'emplacement réservé aux véhicules en charge de la collecte des ordures ménagères**
- **Rue des Lilas, face au numéro de voirie 225.**

Cet emplacement sera exclusivement réservé aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Signalisation :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – par la pose d'un panneau type B6d (Arrêt et stationnement interdits) complété d'un panneau type M6a « Mise en fourrière » et la signalisation au sol seront mis en place par la société FDI HABITAT qui en assurera l'entretien, le remplacement et la mise en conformité.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026388 du 15/05/2026

ARTICLE 3 : Verbalisation des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026388 du 15/05/2026